

## ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR

19 avril 2012(1)

«Radiation»

Dans l'affaire C-490/11,

ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Hajdú-Bihar Megyei Bíróság (Hongrie), par décision du 9 septembre 2011, parvenue à la Cour le 26 septembre 2011, dans la procédure

**IBIS Srl**

contre

**PARTIUM '70 Műanyagipari Zrt,**

LE PRÉSIDENT DE LA COUR,

l'avocat général, M. P. Cruz Villalón, entendu,

rend la présente

### **Ordonnance**

1 Par ordonnance du 27 février 2012, parvenue au greffe de la Cour le 22 mars 2012, le Hajdú-Bihar Megyei Bíróság a informé la Cour qu'il retirait sa demande de décision à titre préjudiciel.

2 Dans ces conditions, il y a lieu d'ordonner la radiation de la présente affaire du registre de la Cour.

3 La procédure revêtant, à l'égard des parties au principal, le caractère d'un incident soulevé devant la juridiction nationale, il appartient à celle-ci de statuer sur les dépens. Les

frais exposés pour soumettre des observations à la Cour, autres que ceux desdites parties, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Par ces motifs, le président de la Cour ordonne:

**L'affaire C-490/11 est radiée du registre de la Cour.**

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2012

Signatures

1 Langue de procédure: le hongrois.